

Procès-verbal du au Conseil Municipal Commune de Stenay

Séance du 26 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 26 Novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 22 Novembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans les locaux de la CODECOM, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

COMMANDE PUBLIQUE

- 04 - Avenant n° 02 à la convention de prestation de services entre la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Commune de Stenay
- 05 – Convention de contrôle des points d'incendie sur le territoire communal – 2024-2028
- 06 - Avenant n° 01 à la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNE DE POUILLY-SUR-MEUSE
- 07 - Avenant n° 01 à la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNE DE MOUZAY
- 08 - Avenant n° 01 à la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNE DE BAALON
- 11 – Avenant n°1 au marché de diagnostic périodique du réseau d'assainissement et de la STEP

URBANISME

DOMAINE ET PATRIMOINE

- [AJOUT] 12 – Mise à disposition gracieuse d'une parcelle à la CODECOM

FONCTION PUBLIQUE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

FINANCES LOCALES

- 01 - « CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « ARDENNE-MEUSE »
- 03 – Prise en charge des frais de garage suite à crevaison – M. Christophe HENRY
- 09 – Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2024
- 10 – Décision modificative N°2024/003 Budget Service assainissement

- [AJOUT] 13 – Don à la Commune de l'Association « Cervisy Loisirs »

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 02 – Compte-rendu annuel d'activités de l'EPFGE

En propos liminaires, M. Le Maire indique que le Conseil municipal a été exceptionnellement déplacé au sein des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois en raison d'un problème technique.

ETAT DES PRESENTS

PRESENTS : M. PERRIN S. ; Mme DAUNOIS C. ; M. LEGER D. ; M. COLLET M. ; M. CROS J-N ; M. CARDINALI Y. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; M. LEBRUN J-M ; M. GALOUYE P. ; Mme VILLAINEL. ; Mme THOUVENIN G. ; Mme ARVIS S. ; Mme BOKSEBELD V. ; Mme ARNOULD L. ; Mme VALIBOUZE O.

ABSENTS EXCUSES : Mme PICART M. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme TRUBERT C. ; GIANNINI C. ; Mme DABBOUR-LHOTEL M. ; M. REMY D. ;

ABSENTS :

PROCURATIONS : M. COLLET R. donne procuration à Mme VALIBOUZE O. ;

M. Le Maire propose d'adopter le PV du dernier Conseil.

M. CROS fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le dernier PV. En effet, dans les points divers, il manque un « D » au mot ADAP.

M. Le Maire indique que cela sera corrigé.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Mme Sylvie ARVIS est nommée secrétaire de séance.

Rapport n° 01
« CREATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ARDENNE-MEUSE »

Le syndicat synergie Ardenne-Meuse est constitué depuis 2018 des communautés de communes (dite Codecom) du Pays de Montmédy (CCPM), du Pays de Stenay-Val Dunois (CCPSVD) et des Portes du Luxembourg (CCPL).

I. Il a pour missions principales :

1. Toutes étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de bâtiments économiques industriels, commerciaux, artisanaux ou tertiaires, sous réserve de leurs acquisitions par le syndicat ou de leurs transferts au syndicat.

En outre le syndicat est amené à mettre en œuvre des actions collectives, pour le compte des trois communautés de communes, selon les modalités suivantes :

2. Suivi et animation d'actions collectives, d'études et d'outils opérationnels visant à conforter le tissu économique et/ou de soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture, des activités industrielles et tertiaires, du tourisme et du secteur associatif,
3. Accueil, accompagnement, suivi et assistance des entreprises et des porteurs de projets en vue de la création, de l'implantation ou de la reprise d'activités économique, en collaboration étroite avec la Région Grand-Est,
4. Conduite d'actions de promotion, de communication, de recherche d'investisseurs,
5. Recherche de partenariat transfrontalier et avec les collectivités locales supra, pour la mise en œuvre des politiques vis-à-vis des secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture, des activités industrielles et tertiaires, du tourisme et du monde associatif.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte pourra, en lien avec ses compétences, à la demande de ses membres, d'autres communes ou établissements publics, assurer :

6. Une maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage.
7. Des prestations de services ou de travaux, dans le respect du code des marchés publics et du droit de la concurrence.

Au fil des années, **le syndicat a réalisé pour le compte des 3 communautés de communes** plusieurs actions :

A) La gestion de bâtiments économiques :

- a. 3 bâtiments sur le Village PME à Douzy (les trois sont vendus, dont un en cours de cession)
- b. 3 bâtiments sur le Village PME à Mouzon (un est vendu, deux sont en location)
- c. Un bâtiment industriel à Carignan (TAGAR) en cours de cession
- d. Un bâtiment à Montmédy devenu Bricomarché (ex-Lidl) = vendu
- e. Un projet à Dun-sur-Meuse (Garage CAVALLONE), sorti de terre en oct. 2024 et mis en location

B) Des actions de développement économique :

- a. Un Pacte Offensive Croissance Emploi a été signé en 2019 avec la Région Grand Est
- b. Un service économique commun depuis juillet 2021
- c. Réalisation d'une base de données des potentialités d'implantation et des entreprises
- d. Une démarche collective pour lutter contre la vacance commerciale

C) Des actions de développement touristique :

- a. Une mission de préfiguration du tourisme : 2019-2022, des assises du tourisme, un programme d'actions pour les années à venir
- b. Les Journées Européennes du Patrimoine (JEP) en commun depuis 2019
- c. Une base de données complète des potentiels / prestataires / services / sites touristiques sur le territoire de Synergie et méthode de travail pour l'élaboration des produits touristiques
- d. La réalisation et financement d'un Sentier de Grande Randonnée de Pays (GRP)
- e. Des projets de réalisation de liaison cyclable entre la Belgique et la France dans le cadre d'Interreg VI

D) Un logiciel en commun (CCPSVD + CCPL) pour gérer les autorisations d'urbanisme

- E) En parallèle de ces actions, les élus de synergie ont souhaité que soit mené une esquisse d'une **organisation du tourisme sur le territoire en partant des sites emblématiques** :

En 2024, ce travail a été réalisé par la création d'un service et d'une direction mutualisée entre les offices de tourisme du Pays de Montmédy et des Portes du Luxembourg.

Ces deux offices sont situés chacun respectivement dans des équipements touristiques et s'en sont vu confier la gestion :

- OTPM dans la Citadelle de Montmédy (propriété de la commune)
- OTPL au musée du Feutre à Mouzon (propriété par la commune)

Pour fonctionner le syndicat Synergie s'appuie actuellement sur les services de la CCPL (finances, économique et direction) et un collège des directeurs des collectivités membres auquel participent actuellement les collaborateurs qui travaillent pour ledit syndicat, en partie : le chargé de mission économique mutualisé entre les 3 CC, la chargée de mission tourisme mutualisée entre Synergie et la CCPL, la responsable des offices de tourisme du Pays de Montmédy et des Portes du Luxembourg.

Le budget de fonctionnement Synergie est de l'ordre de 50.000 euros par an, auxquels s'ajoute une réserve de 360.000 euros (au CA 2023). La cotisation des membres est de l'ordre de 54.352 € (29.607 € = CCPL, 14 299,50€ = CCPSVD, 10 446 € = CCPM), en 2024.

II. Evolution de Synergie vers une société publique locale (SPL)

Fort de ce travail en commun et de la réussite de la mutualisation de deux offices (OTPM, OTPL), il est proposé de faire évoluer le syndicat vers une société publique locale qui permet plus de souplesse de gestion, car elle est de comptabilité privée, et notamment afin de mener **une activité commerciale**. Cette structure travaille uniquement pour les collectivités adhérentes, sans avoir besoin de passer par une mise en concurrence et permet à chacune des dites collectivités **de confier des services ou des équipements à gérer, de façon différenciée**, en fonction de son besoin. La SPL permet aussi une gouvernance plus souple, mobilisant moins d'élus que le syndicat Synergie.

Elle permettra par exemple d'intégrer le service économique commun alors qu'avec Synergie cela n'était pas possible et nous devons signer une convention quadripartite.

L'orientation de ce travail est que la nouvelle SPL reprenne à très court terme toutes les missions du syndicat Synergie qu'il conviendra de dissoudre pour le 1^{er} janvier 2026.

III. La société publique locale

Il est proposé de lui donner l'objet social suivant :

- *Gestion de services communs, de services publics industriel et commercial (SPIC) comme les offices, service économique, etc.*
- *Suivi et animation d'actions collectives, d'études et d'outils opérationnels visant à conforter le tissu économique et/ou de soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture, des activités industrielles et tertiaires, du tourisme et du secteur associatif.*
- *Réalisations et gestion de bâtiments économiques,*
- *Gestion de sites et d'équipements touristiques, culturels, sportifs, ludiques.*

En détail cela donne la rédaction suivante : **La société publique locale a pour objet :**

- La prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de services ou d'activités dans les domaines économiques, touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population.
- La gestion pour le compte des actionnaires compétents (communautés de communes) d'un ou plusieurs offices de tourisme, intégrant notamment l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire
- La création et/ou la prise en exploitation, pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires, par voie de concession, d'affermage, de délégation de service, de gérance, de marché ou sous toute autre forme, de bâtiments, de sites et d'équipements économiques, touristiques, sportifs, culturels, de loisirs ou de services à la population, sous réserve de leurs acquisitions par la société publique locale ou de leurs transferts / mise à disposition à la société publique locale par l'actionnaire propriétaire.
- La réalisation pour le compte d'un ou plusieurs actionnaires de toutes actions en faveur du développement économique et touristique du territoire, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de marketing territorial et l'exploitation de plusieurs marques commerciales déposées, ou de marques de territoire au sens du code du tourisme (licences de marque)

En outre la société publique locale est amenée à mettre en œuvre des actions collectives, pour le compte d'un ou de plusieurs actionnaires, selon les modalités suivantes :

- Suivi et animation d'actions collectives, d'études et d'outils opérationnels visant à conforter le tissu économique et/ou de soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture, des activités industrielles et tertiaires, du tourisme et du secteur associatif,
- Accueil, accompagnement, suivi et assistance des entreprises et des porteurs de projets en vue de la création, de l'implantation ou de la reprise d'activités économique, en collaboration étroite avec la Région Grand-Est,
- Conduite d'actions de promotion, de communication, de recherche d'investisseurs,
- Recherche de partenariat transfrontalier et avec les collectivités locales supra, pour la mise en œuvre des politiques vis-à-vis des secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'agriculture, des activités industrielles et tertiaires, du tourisme et du monde associatif.

En vue de mettre en œuvre cet objet social, la Société pourra notamment :

- ✓ Étudier, préparer, mettre au point tous projets
- ✓ Exécuter tous travaux ou toutes constructions d'équipements publics ou privés concernant les activités de la Société
- ✓ Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tous moyens les ouvrages et équipements réalisés
- ✓ Organiser des événements en lien avec les activités de la Société

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la Société par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de contrats de concession, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération, dans le cadre éventuellement de relations de quasi-régie telles que fixées par les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique.

La société exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Il est proposé de constituer la structure avec six collectivités qui seront :

- Codecom du Pays de Montmédy (CCPM),
- Codecom du Pays de Stenay-Val Dunois (CCPSVD),
- Codecom des Portes du Luxembourg (CCPL),
- Commune de Montmédy,
- Commune de Mouzon,
- Commune de Stenay

IV. Les missions (à titre indicatif) qui pourraient être confiées dans un premier temps

Services confiés à la SPL	Service tourisme	Equipement tourisme	Service économique	Equipement économique
CCPM	OTPM, Topoguide rando ?		Service éco mutualisé, démarche commerce	(projet à venir, Mme Drouet)
Commune de Montmédy	Dossier à monter Petite Cité de Caractère (PCC) ?	Citadelle, lien avec OTPM	PVD = commerce	
CCPL	OTPL, Topoguide rando	Maison Stonne, Musée aviation	Service éco mutualisé, démarche commerce et PVD Carignan	Villages PME Douzy et Mouzon, Usine Tagar
Commune de Mouzon	Suivi dossier PCC ?	Musée Feutre (lien avec OTPL), Halte Fluviale	PVD = commerce	
CCPSVD			Service éco mutualisé, démarche commerce	Garage de Dun
Commune de Stenay		Selon évolutions	PVD = commerce	
Actions collectives à l'échelle de la SPL	JEP / Eductour		Démarche vacance commerciale	

- a) Siège social : à la CCPL à Carignan pour dépendre du tribunal de commerce des Ardennes à Sedan
- b) Dénomination sociale : Société Publique Locale Ardenne-Meuse
- c) Répartition du capital social

CCPM	7.000 €	70 actions
CCPSVD	10.000 €	100 actions
CCPL	20.000 €	200 actions
Mouzon	1.000 €	10 actions
Montmédy	1.000 €	10 actions
Stenay	1.000 €	10 actions
TOTAL	40.000 €	400 actions

- d) Composition du conseil d'administration : 12 personnes

CCPM	2 représentants
CCPL	5 représentants
CCPSVD	3 représentants
Montmédy	1 représentant et 1 suppléant
Mouzon	1 représentant et 1 suppléant
Stenay	1 représentant et 1 suppléant
TOTAL	13 administrateurs

En cas d'égalité des votes, ceux-ci pourront être pondérés en fonction de l'actionnariat.

e) Modalités de recours à la SPL

1. La société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.
2. Les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par ses actionnaires sont définies et contractualisées dans le cadre de conventions d'études, de contrats de concession, de mandats ou autres, qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération, dans le cadre éventuellement de relations de quasi-régie telles que fixées par les articles L. 2511-1 et suivants du code de la commande publique.
3. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

f) Organisation du travail

Il conviendra d'élire au sein du conseil d'administration un président et un ou deux vice-présidents.

Dans une SPL : la direction générale est importante et peut être, soit donnée au président par le conseil d'administration, soit donnée à un agent d'une collectivité. Il peut être aussi désigné un ou 2 directeurs délégués.

Dans un premier temps, un comité des 6 directeurs des collectivités sera mis en place et travaillera avec les trois agents actuellement mutualisés au sein de Synergie (Estelle Coppin, Germain Herbinet, Chloé Garré). Il sera proposé de confier la direction générale à un des DGS des collectivités.

Un comité des acteurs locaux sera mis en place pour associer les acteurs du tourisme de l'activité des offices de tourisme.

g) Budget et finances

Un compte bancaire devra être ouvert et un comptable sera choisi.

Chaque service transféré fera l'objet d'un budget particulier avec une évaluation de personnels mis à disposition

Dans un premier temps, comme c'est le cas pour Synergie, la CCPL apportera son appui technique pour gérer la structure, notamment une gestion comptable et administrative.

Au niveau budget, la première année, il sera réduit au seul capital de 40.000 € et les actions seront cofinancées par chaque actionnaires : le syndicat synergie encore en fonction sera utilisé en 2025 et les actions transférées au fur et à mesure.

Les premiers chantiers seront la mise en place d'un office de tourisme commun à la CCPM et la CCPM / gestion du Musée du Feutre / gestion de la Citadelle

Les autres actions pourront être mises en place au fur et à mesure comme les Eductours (2.200 €) et les journées du Patrimoine (2.000 €).

h) Etapes suivantes : mois de décembre

Dépôt du capital social, compte bancaire à ouvrir

Publication de l'avis de constitution

Déclaration de constitution

Dépôt registre du commerce

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont la dénomination sociale est « ARDENNE-MEUSE » intervenant dans les services et les équipements touristiques et économiques et ayant pour actionnaires :
 - La Codecom du Pays de Montmédy (CCPM),
 - La Codecom du Pays de Stenay-Val Dunois (CCPSVD),
 - La Codecom des Portes du Luxembourg (CCPL),
 - La Commune de Montmédy,
 - La Commune de Mouzon,
 - La Commune de Stenay.
- **DIT** que la création de cette société prendra effet au 1er janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les statuts de la SPL ARDENNE-MEUSE joints à la présente délibération.
- **APPROUVE** la fixation du capital social à hauteur de 40.000 € répartis à hauteur de 17,50% pour la CCPM (7 000€), 25% pour la CCPSVD (10 000€), 50% pour la CCPL (20 000€), 2,5% pour MOUZON (1 000€), 2,5% pour MONTMÉDY (1 000€), 2,5% pour STENAY ;
- **APPROUVE** la libération de l'intégralité du capital social en vue de la constitution effective au 1er janvier 2025 de la SPL ARDENNE-MEUSE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les bons de souscriptions pour le compte de la Commune à hauteur de 2,5% du capital social, soit 10 actions de 100 € chacune pour un montant total de 1 000 € ;
- **PRÉCISE** que les dépenses annuelles d'investissement correspondant aux fonds libérés pour la capitalisation de la future SPL ARDENNE-MEUSE seront imputées au chapitre 26, nature 261, fonction 020, du budget principal de STENAY, et ce sous réserve de l'inscription des crédits au budget communal ;
- **DESIGNE** M. Daniel LEGER, 1er adjoint, comme représentant de la Commune de STENAY et Mme Ornella VALIBOUZE comme sa suppléante ;
- **DECIDE** de mandater la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg pour engager au nom des collectivités fondatrices toutes les démarches nécessaires à la création de la SPL Ardenne-Meuse incluant notamment :
 - La finalisation et le dépôt des statuts de la SPL ;
 - L'accomplissement des formalités légales d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
 - La publication des annonces légales requises ;
 - Toute démarche complémentaire nécessaire à la constitution juridique de la SPL.
- **DECIDE** de confier à Monsieur Frédéric LATOUR, président de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, la délégation pour signer au nom de l'ensemble des collectivités fondatrices les documents administratifs et juridiques nécessaires à la création de la SPL, dans la limite de l'objet de la SPL tel que défini dans les statuts ;
- **PRECISE** que les frais liés aux démarches de constitution de la SPL (annonces légales, frais d'enregistrement, ...) seront répartis entre les collectivités fondatrices selon la capitalisation sociale ;
- **FIXE** la durée du mandat de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg jusqu'à l'achèvement des formalités de création de la SPL ;
- **DEMANDE** au représentant désigné à rendre compte régulièrement de l'avancement des démarches aux autres collectivités fondatrices ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Comme le rappelle M. Le Maire, la CCPSVD adhère au syndicat mixte « Ardennes-Meuse » depuis 2018. Avec le temps, les missions du syndicat ont beaucoup évolué notamment sur le volet immobilier. En parallèle de ses missions, le syndicat partage un chargé de mission économique mutualisé entre deux CODECOM, celle de Stenay et du Val Dunois et celle de Montmédy.

La volonté de transformer le syndicat en SPL date de cet été. Cette volonté s'explique par la plus grande flexibilité dans la gestion d'une SPL. En effet, elle est exemptée de mise en concurrence mais ses services sont possibles contre rémunération, elle combine la réactivité du secteur privé avec la mission de service public et repose sur une comptabilité privée donc plus souple.

Rapport n° 02
Compte-rendu annuel d'activités de l'EPFGE 2023

Comme chaque année, Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité de l'EPFGE sur le territoire communal. Voici les différents dossiers en cours sur Stenay :

- **Ancienne fonderie**

Son acquisition, par l'EPFGE, remonte au 24 novembre 2020 pour un montant de 10 001 €. Une partie des parcelles sont occupées par des agriculteurs de manière précaire et provisoire en raison d'une convention entre lesdits agriculteurs et l'EPFGE.

En 2017-2018, une étude est lancée afin de déterminer comment le site sera aménagé après les opérations de désamiantage, de déconstruction et de dépollution. Le scénario retenu s'oriente vers un aménagement mixte de développement économique (tourisme, culture et loisirs).

Suite à l'obtention, en juin 2024, d'une autorisation de dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation, l'EPFGE a pu engager les travaux. Ceux-ci devraient se terminer au printemps 2025.

- **Ilot Marguerite**

Les maisons ont été achetées le 23 juillet 2020 pour 26 000 € hormis pour le dernier bien dont l'acquisition a été retardée en raison d'une succession difficile mais qui s'est finalement faite le 21 juin 2024.

Plusieurs études ont été lancées en 2022 : programmation architecturale, technique et financière de démolition et mœurs.

En 2023, deux entreprises de couverture ont été sollicitées pour la mise hors d'eau du 2 Rue du Général Marguerite mais sans réponses. En 2024, deux autres entreprises ont été sollicitées pour sécuriser les cheminées du 3 Rue du Général de Gaulle.

Enfin, les échanges se poursuivent avec l'OPH.

- **Aristide Briand**

Ce dernier chantier n'est plus du ressort de l'EPFGE depuis la cession de l'ilot à la Commune le 28 août 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu joint au rapport ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit compte-rendu.

M. Le Maire rappelle que ces différents projets suivent leur cours plus ou moins rapidement. Pour l'heure, le dossier le plus avancé est celui de la fonderie puisque les travaux de démolition ont débuté courant août et devraient se terminer au printemps 2025. A l'issue, la Commune devra définir un projet pour le site. Pour l'heure, l'option de panneaux photovoltaïques sur une partie du site est une option qui poursuit son chemin. Les bâtiments non détruits seront orientés ESS avec les activités du Centre Social et Culturel Pour l'ilot Marguerite, le projet stagne car la

Commune doit trouver des financeurs, des porteurs de projet et, actuellement, ces mêmes porteurs de projet sont dans la même situation que la Commune, à savoir des contraintes financières.

Rapport n° 3

Prise en charge des frais de garage suite à crevaison – M. Christophe HENRY

Un de nos administrés a eu son pneu déchiré suite au passage sur un avaloir en bord de route (sortie du rond-point de la Bécasse vers Cervisy). Celui-ci demande à la collectivité de prendre en charge les réparations pour un montant de 168,83 € TTC en arguant l'affaissement dudit avaloir créant un trou dans la chaussée.

En vertu de la théorie de l'accessoire codifiée à l'article L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, les ouvrages destinés à la collecte des eaux pluviales de voirie sont, à ce titre, appréhendés comme des éléments indissociables de la voie publique. C'est pourquoi le juge administratif estime, de manière constante, que la collecte et l'évacuation des eaux pluviales provenant de la voirie routière dépendent, non du service de gestion des eaux pluviales urbaines mais du service de la voirie. Ce qui vaut pour les égouts (CE, 1er décembre 1937, Commune d'Antibes) ou pour les fossés (CE 26 mai 1965 Commune de Livron) vaut également pour les avaloirs implantés en bordure de trottoirs dès lors qu'ils servent à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la route.

Cependant il convient de distinguer, s'agissant d'une route départementale qui traverse un village, les tâches qui incombent à la commune de celles relevant de la compétence du département. Il y a en effet deux autorités distinctes sur les voies départementales traversant une commune :

- D'une part, le département, propriétaire de la voie, qui est chargé, en vertu de l'article L. 131-2 du code de la voirie routière, des « dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales » ;
- D'autre part, le maire, qui assume, même sur une route départementale, une mission de sécurisation de la voie, conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales.

Le département est responsable en cas de défaut d'entretien des dépendances de la voirie départementale, même si elle traverse une commune (CAA, 18 mai 2004, n° 01DA00001) et le maire engage la responsabilité de la commune en cas de manquement à ses obligations de sécurisation de la route départementale sur la portion communale (CE, 26 novembre 1976, Département de l'Hérault, Lebon 514).

Le département sera déclaré l'unique responsable des dommages causés par des descentes d'un avaloir (CAA, Nancy, 22 septembre 2020, n° 19NC00306), sauf à ce que des circonstances particulières, telle l'absence de réaction de la commune concernant un trou dans la chaussée dans une rue fréquentée de l'agglomération (le 1° de l'article L. 2212-2 du CGCT) soient susceptibles d'entraîner un partage des responsabilités entre les deux collectivités (CE, 12 mai 2006, n° 249442).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **REFUSE DE REMBOURSER** les frais engagés par M. Christophe HENRY à hauteur de 84,42 € ;
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Les conseillers demandent unanimement si la personne a apporté la preuve d'une quelconque faute de la Commune.

M. Le Maire répond que non à sa connaissance. Cette proposition est arrivée sans.

Ainsi, les conseillers échangent et concluent, qu'à défaut de preuve concrète, le conseil ne peut donner suite à sa demande à moins d'en apporter la preuve contraire.

Si le Conseil accordait le remboursement, cela pourrait créer un précédent sur lequel tout usager pourrait s'appuyer.

Rapport n° 04**Avenant n° 02 à la convention de prestation de services entre la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Commune de Stenay**

- Vu** la délibération n° 20231205-13 du 05 décembre 2023 ;
Vu la délibération n° 20240918-19 du 18 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil un avenant n° 2 à la convention de prestation de services entre la CODECOM et la Ville.

Le présent avenant vise à décider du devenir des factures en souffrances suite aux interventions qui ont été faites avant que la convention initiale ne devienne applicable. En conséquence, un article IX : Factures en souffrance est créé et rédigé comme suit :

« Le présent avenant autorise la reprise d'antériorité ainsi les prestations REALISÉES avant la signature de la convention de prestation de services entre la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Commune de Stenay pourront être facturées en suivant ses règles. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Daniel LEGER, 1er adjoint, à signer l'avenant n° 2 joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 05
Convention de contrôle des points d'incendie sur le territoire communal – 2024-2028

En novembre 2020, la Communauté de Communes proposait aux communes volontaires une prestation de service pour le contrôle de leurs bornes incendie et cela pour une durée de 4 ans. Certaines conventions arrivent donc à échéance.

La Communauté de Communes ayant investi dans le matériel nécessaire et la formation de ses agents souhaite poursuivre cette prestation. Toutefois, afin de faire face aux augmentations conjoncturelles, le tarif de contrôle passerait de 15 € par borne à 20 € afin que le service ne soit pas déficitaire.

Par ailleurs, cette nouvelle convention prévoit également, la mise à jour du réseau de défense incendie auprès du SDIS par le service urbanisme de la collectivité. Ceci permettant d'avoir une actualisation des informations auprès du SDIS suite au contrôle et de permettre une mise à jour de la cartographie du réseau nécessaire pour traiter certaines demandes d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Daniel LEGER, 1^{er} adjoint, à signer la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 06**Avenant n° 01 à la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNE DE POUILLY-SUR-MEUSE**

Vu la délibération n° 20231205-11 du 05 décembre 2023 relative à la convention de prestation de services entre POUILLY-SUR-MEUSE et STENAY ;

Monsieur le Maire propose au Conseil un avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre les communes de POUILLY-SUR-MEUSE et STENAY.

Le présent avenant vise à décider du devenir des factures en souffrances suite aux interventions qui ont été faites avant que la convention initiale ne devienne applicable. En conséquence, un article VII : Factures en souffrance est créé et rédigé comme suit :

« Le présent avenant autorise la reprise d'antériorité ainsi les prestations REALISÉES avant la signature de la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNE DE POUILLY-SUR-MEUSE pourront être facturées en suivant ses règles. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 07**Avenant n° 01 à la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNE DE MOUZAY**

Vu la délibération n° 20240416-17 du 16 avril 2024 relative à la convention de prestation de services entre MOUZAY et STENAY ;

Monsieur le Maire propose au Conseil un avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre les communes de MOUZAY et STENAY.

Le présent avenant vise à décider du devenir des factures en souffrances suite aux interventions qui ont été faites avant que la convention initiale ne devienne applicable. En conséquence, un article VII : Factures en souffrance est créé et rédigé comme suit :

« Le présent avenant autorise la reprise d'antériorité ainsi les prestations REALISÉES avant la signature de la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNE DE MOUZAY pourront être facturées en suivant ses règles. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n° 08**Avenant n° 01 à la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY et la COMMUNE DE BAALON**

Vu la délibération n° 20220131-01 du 31 janvier 2022 relative à la convention de prestation de services entre BAALON et STENAY ;

Monsieur le Maire propose au Conseil un avenant n° 1 à la convention de prestation de services entre les communes de BAALON et STENAY.

Le présent avenant vise à décider du devenir des factures en souffrances suite aux interventions qui ont été faites avant que la convention initiale ne devienne applicable. En conséquence, un article VII : Factures en souffrance est créé et rédigé comme suit :

« Le présent avenant autorise la reprise d'antériorité ainsi les prestations REALISÉES avant la signature de la convention de prestation de services entre la COMMUNE DE STENAY ET LA COMMUNE DE BAALON pourront être facturées en suivant ses règles. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant n° 1 joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°09
Centre Communal d'Action Sociale – Subvention 2024

M. Le Maire expose :

Le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des centres communaux d'action sociale par le biais de subventions.

A ce jour, les recettes escomptées par le CCAS de Stenay n'ont pas été intégralement versées faisant apparaître un besoin de trésorerie pour financer ses missions pour les mois à venir.

Il est donc proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 000.00 € au titre des activités du CCAS de Stenay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Stenay ; annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°10
Décision modificative N° 2024/003 Budget Service assainissement

Monsieur le Maire expose :

Des titres émis les années précédentes doivent faire l'objet d'une annulation suite à une double facturation. Les crédits ouverts au chapitre concerné pour 2024, ne sont pas suffisants.

Afin de pouvoir procéder aux écritures comptables utiles, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Virement de crédits / Section d'exploitation / Dépenses

- **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) / Article 6542 (Créances éteintes) :**
-2 700.00 €
- **Chapitre 67 (Charges spécifiques) / Article 673 (Autres charges exceptionnelles) :**
+2 700.00 €

L'équilibre du budget primitif 2024 s'arrête donc, après décision modificative à :

Section de fonctionnement

Dépenses	:	409 079.75 €
Recettes	:	409 079.75 €

Section d'investissement

Dépenses	:	440 330.76 €
Recettes	:	440 330.76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- **DECIDE D'ACTER** l'équilibre budgétaire 2024 du budget assainissement tel qu'énoncé ci-dessous ;
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Rapport n°11
**Avenant n°1 au marché de diagnostic périodique du réseau d'assainissement
et de la STEP**

M. Le Maire expose :

La Société SEURECA SAS a été attributaire du marché de diagnostic périodique du réseau d'assainissement et de la STEP, notifié le 19 avril 2023 prévoyant un délai d'exécution de 20 semaines à compter de la notification de l'ordre de service.

Cependant, le prestataire a rencontré de nombreuses difficultés pour mener à bien sa mission (dysfonctionnement de la STEP, collectes d'informations,) dans le délai fixé.

La phase 1 a été réceptionnée. Les phases 2 et 3 sont encore en cours de traitement.

Il est donc proposé au Conseil de prolonger le délai d'exécution de la mission de SEURECA SAS à 37 semaines.

De plus, les phases 2 et 3 se terminant au même moment, il est également proposé de regrouper ces deux phases en une seule, numérotée 2 et intitulée « Exploitation des données et propositions d'actions », le délai d'exécution pour chaque phase s'établissant ainsi :

- Phase 1 : 15 semaines
- Phase 2 : 22 semaines.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'acter la prolongation du délai d'exécution de la mission de SEURECA SAS, soit 37 semaines et d'acter le regroupement des phases 2 et 3 en une phase 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** et **SIGNE** l'avenant n°1 joint en annexe.

Rapport n° 12 [AOUT]
Mise à disposition gracieuse de la parcelle AM 88 à la CODECOM

Dans le cadre du projet d'extension de la déchetterie située sur le territoire communal, la CODECOM demande à la Ville, la mise à disposition gracieuse de la parcelle AM 88, limitrophe à la parcelle AM 38 sur laquelle est implantée la déchetterie.



Le terrain en question est pollué. Il est prévu que la CODECOM en traite une partie, le restant sera déplacé sur le fond de la parcelle qui ne sera pas aménagé.

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser les choses via la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse avec la CODECOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gracieuse de la parcelle AM 88 ;
- **AUTORISE** M. Daniel LEGER, 1^{er} adjoint, à signer la convention de mise à disposition avec la CODECOM ;
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire explique que cette mise à disposition parcellaire permettrait à la CODECOM d'agrandir la déchetterie afin que celle-ci puisse se mettre aux normes. L'étude serait lancée en 2025 pour un début des travaux courant 2026 et une livraison en 2027.

Cette parcelle est polluée puisqu'avant qu'elle devienne propriété communale, elle était utilisée pour la fabrication de poteaux, avec un traitement du bois à base de créosote (huile extraite de goudrons essentiellement composée d'hydrocarbures aromatiques polycycliques).

Rapport n° 13 [AOUT]
Don à la Commune de l'Association « Cervisy Loisirs »

Monsieur le Maire expose :

Lors de son Assemblée Générale Ordinaire du 20 novembre 2024, l'Association « Cervisy Loisirs » a décidé de faire un don à la commune de Stenay à hauteur de 4 500.00 €, à la condition que cette somme soit utilisée pour la mise en place d'aménagements supplémentaires à l'aire de jeux située près du canal de Cervisy.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il revient à l'Assemblée de statuer sur l'acceptation de dons.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter ce don et de destiner les fonds à l'aménagement de l'aire de jeux de Cervisy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don de l'Association « Cervisy Loisirs » à hauteur de 4 500.00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

M. Le Maire informe les conseillers que les salariés de la papeterie ont reçu leur convocation à l'entretien préalable au licenciement économique. Est aussi rappelé aux conseillers la marche solidaire qui se déroulera samedi 30 novembre. Plusieurs élus locaux et parlementaires seront présents afin de montrer leur solidarité aux salariés comme le Président du Département de la Meuse ou encore des élus des territoires voisins.

Mme VILLAINÉ informe que la Commune a reçu les matières premières pour les colis des aînés. Mardi 3 décembre, ceux-ci seront emballés et pourront être distribués à partir du mercredi 4 décembre.

« Si jamais la personne ne répond pas, merci de ne pas laisser le colis devant la porte mais de le ramener à la Mairie en laissant dans la boîte aux lettres l'avis de passage qui indiquera que son colis peut être retiré à la Mairie. »

M. GALOUYE demande pourquoi l'alternat par feu rue Maginot a été enlevé.

M. COLLET répond que bien que l'alternat par feu soit plus sécurisant, BTP Gérard nous informe que cela crée de longues files mais la Commune va demander à ce qu'il soit remis.

La séance est levée à 21H00.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 18 décembre 2024 à 20h00.

**Le Maire,
Stéphane PERRIN.**

**La Secrétaire,
Sylvie ARVIS.**



